



Conseil de la Communauté Séance du 01 juin 2023

Envoyé en préfecture le 10/06/2023

Reçu en préfecture le 10/06/2023

Publié le 12/06/2023

ID : 037-200043065-20230601-2023_06_18-DE



Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 25 mai 2023

Date d'affichage :

Le 25 mai 2023

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 30

Présents : 23

Votants : 29

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le premier juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Françoise THOMERE, Madame Josette GUERLAIS, Madame Régine MALASSIGNÉ, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Elisabeth JOURDAIN, Madame Johanim LANDREAU, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICCUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Maud TESSIER (suppléante de Monsieur Philippe DENIAU), Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Monsieur Bernard PEGEOT à Madame Françoise THOMERE, Monsieur Marc LEONARD à Madame Josette GUERLAIS, Madame Sylvie LADRANGE à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Pierre MORIN à Monsieur Pascal DUPRE, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Claude CICCUTTI

Excusé(s) : Monsieur Atman BOUCHEKIOUA,

Secrétaire de séance : Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON.

Délibération n° 2023-06-18

Environnement

Modification des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat mixte du Bassin de l'Amasse

Madame Jacqueline MOUSSET, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu la délibération n° 2020-05-14 du 3 septembre 2020 portant élection des représentants au sein des syndicats de rivière ;

Vu la délibération n° 23/0308/06 du 8 mars 2023 du syndicat mixte du Bassin de l'Amasse approuvant la modification des statuts ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mai 2023 ;

Considérant les difficultés du syndicat à obtenir son quorum lors des conseils syndicaux, ce dernier a modifié dans ses nouveaux statuts le mode de calcul des représentants titulaires et suppléants. Désormais la clé de répartition servant de base au calcul de la contribution financière des EPCI est également utilisé pour déterminer le nombre de représentants titulaires et suppléants

De ce fait le nombre de membres titulaires est ramené à 15 délégués au lieu des 20 actuels, et le nombre des suppléants passent de 9 délégués à 15 actuels, dans les proportions suivantes :

- Communauté de communes du Val d'Amboise : 7 représentants titulaires (au lieu de 11 actuellement) et 7 suppléants ;

- Communauté de communes du Val de Cher Controis : 6 représentants titulaires (au lieu de 5 actuellement) et 6 suppléants ;
- Communauté d'Agglomération des Blois : 2 représentants titulaires (au lieu de 4 actuellement) et 2 suppléants ;

Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat de rivière de l'Amasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De Désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du syndicat de rivière de l'Amasse, les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel CASSABE	Madame Christine FAUQUET
Madame Jacqueline MOUSSET	Monsieur Didier ELWART
Monsieur Alexis LAMOUREUX	Monsieur Gérard GABORIT
Monsieur Jean-Louis VOLANT	Monsieur Denis CHARBONNIER
Monsieur Philippe DENIAU	Monsieur Bernard PEGEOT
Monsieur Hervé GÖTSCHI	Monsieur Marc LEONARD
Monsieur Arnel JOUBERT	/

Le Président,

Thierry BOUTARD

